

PROCÉDURE

PROCÉDURE SUR LE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		DATE : 24 mars 2015 SECTION : Procédure NUMÉRO : PR304
SERVICE ÉMETTEUR : Direction des ressources humaines	ADOPTION : Comité de direction	MODIFICATIONS :
DESTINATAIRES : Toute la communauté collégiale		

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la *Politique de santé et sécurité au travail*, le cégep de Saint-Laurent met en place une procédure sur le port des équipements de protection individuelle. Cette procédure vise à protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des salariés du Collège, des étudiants et des usagers le fréquentant. Cette procédure présente les différents types d'équipement de protection individuelle, les instructions pour le port sécuritaire des équipements et la réglementation associée.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tout le personnel à l'emploi du Collège, à sa population étudiante et aux différents usagers le fréquentant. Les équipements de protection individuelle sont utilisés pour réduire le plus possible l'exposition à des agents physiques, chimiques, ergonomiques ou biologiques nocifs. S'ils ne peuvent éliminer un danger, ils peuvent du moins réduire les risques de blessure.

3. DÉFINITIONS

- ✓ **ÉPI :** L'équipement de protection individuelle est un équipement qui a pour objectif de protéger l'individu qui le porte contre un risque donné selon l'activité qu'il va effectuer. De manière générale, l'ensemble du corps peut être protégé.

4. RESPONSABILITÉ

4.1 Direction des ressources humaines

- Assurer la mise en application de la présente procédure.

4.2 Supérieur immédiat ou Responsable de coordination départementale (RCD) :

Le supérieur immédiat ou le responsable de coordination départementale (RCD) s'assure que le personnel de son unité administrative ou de son département d'enseignement utilise le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) dans le cadre de ses fonctions.

S'il y a lieu, le supérieur immédiat peut désigner une personne-ressource pour remplir les obligations en vertu de cette procédure.

Il doit :

- S'assurer du port des équipements de protection individuelle (ÉPI) par le personnel de son unité administrative ou de son département d'enseignement;
- Fournir l'information et la formation requise sur le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) aux personnes concernées;

4.3 Enseignant :

- S'assurer de fournir dans le cadre des cours l'information sur le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) aux étudiants pour assurer leur santé et sécurité et leur intégrité physique;
- Connaître et appliquer les mesures exigées sur le port des équipements de protection individuelle (ÉPI);
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

4.4 Salarié (e) ou étudiant (e) dont l'emploi ou le domaine d'études requiert le port des ÉPI:

L'utilisateur a pour responsabilité d'assurer sa santé et sa sécurité ainsi que celle des personnes travaillant avec lui. Il doit :

- Utiliser correctement les ÉPI;
- Prendre soin des ÉPI pour assurer leur efficacité;
- Signaler promptement à son supérieur immédiat une situation pouvant présenter des dangers graves pour la santé et la sécurité des travailleurs et des personnes présentes dans le Collège;
- Vérifier avant chaque utilisation l'état des ÉPI.

5. LE CHOIX DES ÉPI

Le choix des ÉPI est la responsabilité du Collège et s'effectue en fonction du risque auquel est soumis le travailleur, de la partie du corps qu'il doit protéger et, le cas échéant, du confort pour le travailleur.

La procédure à suivre pour la détermination du choix est des ÉPI la suivante :

1. Choisir les ÉPI correspondant au danger

L'ÉPI doit être correctement choisi en fonction du danger. Un ÉPI inapproprié pourrait à l'inverse de protéger engendrer plus de risques et de complications. À titre d'exemple, l'utilisation d'un gant en latex pour se protéger de la chaleur accentue le risque de blessure, la matière étant susceptible de fondre en contact avec la chaleur et se fusionner à la peau.

2. Demander conseil

Le Collège discute de ses besoins avec des firmes spécialisées et s'assure de faire le meilleur choix.

3. Faire participer les travailleurs à l'évaluation

Il est possible de faire participer les travailleurs en leur proposant différents modèles d'ÉPI de manière à ce qu'ils puissent les évaluer en conditions réelles de travail et permettre ainsi de faire un choix plus approprié.

4. Tenir compte du confort des ÉPI

Lorsqu'un équipement est inutilement lourd, mal ajusté ou inconfortable, il est peu probable qu'il soit utilisé. Proposer différents ÉPIS est un bon moyen pour que les travailleurs se protègent selon leurs préférences.

5. Évaluer les coûts

Le prix des ÉPI peut constituer un problème. Certaines fois, il peut paraître plus intéressant d'utiliser des ÉPI jetables, toutefois, le Collège s'assure sur une période à long terme du choix le plus avantageux.

6. Consulter les normes

Le Collège doit vérifier à ce que le rendement des protections correspond aux normes. Les deux organismes les plus connus en matière de normalisation au Canada sont le groupe CSA et le Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

7. Vérifier l'ajustement

Une formation sur le port des ÉPI peut être nécessaire selon le type d'équipement et permettra ainsi de valider l'ajustement.

8. Effectuer un entretien et une inspection régulière

Il est important de s'assurer de bien entretenir les ÉPI car ceci permet une meilleure efficacité. Les salariés doivent suivre les recommandations du fabricant de l'équipement pour assurer leur protection.

9. Former les utilisateurs

Lorsque nécessaire, le Collège s'assure que les salariés bénéficient d'une formation sur le port des ÉPI afin d'obtenir une protection optimale lors de l'utilisation.

10. Vérifier l'efficacité de l'ÉPI

Il est nécessaire de vérifier fréquemment l'efficacité des ÉPI, particulièrement quand le travail présente de grands dangers.

6. QUAND PORTER LES ÉPI?

On devrait avoir recours aux équipements de protection individuelle :

- ✓ À titre de mesure provisoire (à court terme) avant l'adoption de mesures permanentes;
- ✓ Lorsqu'il n'existe pas de méthodes de contrôles avant l'exposition;
- ✓ Lorsque les mesures de contrôle avant l'exposition ne sont inadéquates;
- ✓ Au cours d'activités comme l'entretien, le nettoyage et la réparation, lorsqu'on ne peut avoir recours à des mesures de contrôle avant l'exposition ou que celles-ci sont inefficaces;
- ✓ Dans les situations d'urgence;
- ✓ En présence de signalisation le demandant.

7. TYPES D'ÉPI ET PROCÉDURES D'UTILISATION

7.1 GANTS

Les gants sont des pièces d'habillement qui couvrent la main et chaque doigt de façon séparée, de manière à les protéger d'une potentielle attaque extérieure. Les gants peuvent protéger les mains : thermiquement avec l'utilisation de tissu qui retient la chaleur : des coupures par tranchage, c'est le cas par exemple des gants en maille à haute résistance; des frottements ou d'éventuelles échardes, les gants en cuir très utilisés dans les métiers de la construction en sont un exemple; des produits chimiques ou biologiques avec des gants en latex, nitrile ou butyle; des brûlures électriques, avec des gants isolants.

PROCÉDURE :

1. Choisir les gants adéquats à la manipulation
2. Prendre les gants à sa taille
3. Vérifier qu'ils ne sont pas percés et qu'ils sont neufs pour les manipulations en chimie, soins infirmiers ou microbiologiques.
4. Pour les gants destinés à plusieurs utilisations, se laver les mains et bien les essuyer, ou porter des gants en plastique (butyle, latex, nitrile) à usage unique avant d'enfiler les gants.
5. Une fois la manipulation terminée, jeter les gants à usage unique ou ranger les gants destinés à plusieurs utilisations.

7.2 PROTECTEURS AUDITIFS

Les équipements de protection auditive ont pour rôle de réduire le niveau sonore perçu par l'oreille, dans le but de se protéger contre les risques de surdité ou pour améliorer le confort. Étant presque impossibles de réduire le bruit à la source dans certains lieux de travail, les travailleurs portent des protecteurs auditifs afin de les protéger de ce bruit.

Les équipements de protection auditive peuvent être de différentes formes : des bouchons d'oreilles qui se présentent en mousses et s'intègrent dans le conduit auditif externe; des protégés tympanaux qui constituent deux bouchons d'oreilles maintenus à l'entrée du conduit auditif par un serre-tête rigide; le serre-tête antibruit, constitué d'un matériau atténuateur de son et de coussinets souples. Il s'adapte au contour de l'oreille et est maintenu par un serre-tête rigide. On le trouve souvent sur les chantiers bruyants.

PROCÉDURE :

1. Choisir le protecteur auditif adéquat à la manipulation;
2. Vérifier que l'équipement est en bon état;
3. Nettoyer avec un désinfectant la partie du protecteur qui va dans l'oreille (sauf pour les bouchons à usage unique);
4. Enfiler le protecteur;
5. Régler le serre-tête à sa taille, si nécessaire;
6. Une fois la manipulation terminée, jeter les bouchons d'oreille jetable ou nettoyer avec un désinfectant la partie qui va dans l'oreille du dispositif réutilisable;
7. Ranger l'ÉPI pour une prochaine utilisation.

7.3 CHAUSSURES DE PROTECTION

Les chaussures de protection sont des chaussures destinées à protéger l'individu des risques de glissement, d'écrasement, des chocs électriques. Pour les chaussures de protection, certains marquages sont indispensables et sont la preuve de qualité. C'est le cas du triangle vert qui indique que la chaussure est résistante et muni d'une semelle résistante aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (pouvant résister à des chocs d'au plus 125 joules) ou rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga, de couleur orange, indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux chocs électriques.

PROCÉDURE :

Les chaussures de protection sont généralement la propriété de l'individu alors il faut :

1. Choisir des chaussures adéquates avec le bon marquage;
2. Choisir la bonne taille de chaussure pour que ce soit confortable et ne pas prendre de risques de perdre l'équilibre;
3. Choisir une chaussure qui tient la cheville;
4. Lacer correctement ses chaussures.

7.4 PROTECTEURS OCULAIRES OU VISIÈRES

Les protecteurs oculaires et les visières sont des équipements destinés à protéger les yeux ou le visage des éclaboussures, des projections ou des brûlures. Elles peuvent aussi protéger les yeux des rayonnements. Leur choix doit être bien approprié au danger. Il existe par exemple des visières résistantes aux étincelles, des lunettes imperméables aux gaz, des visières imperméables aux liquides ou des visières ou lunettes résistantes aux projections de pièces.

PROCÉDURE :

1. Choisir l'équipement adéquat avec la manipulation;
2. Choisir l'équipement à sa taille;
3. Vérifier que les lunettes ou la visière sont en bon état;
4. Porter l'ÉPI et le régler à sa taille, si possible;
5. Une fois la manipulation terminée, ôter le protecteur ou la visière à l'extérieur de la zone de danger;
6. Ranger le protecteur pour une prochaine utilisation.

7.5 PROTECTEURS RESPIRATOIRES

Les protecteurs respiratoires peuvent se présenter sous forme de masque, de demi-masque comportant un filtre ou d'un masque complet contenant filtre respiratoire et protection faciale. Ces protections ont pour objectif de protéger l'individu qui le porte des agressions des particules solides, chimiques toxiques, des agents biologiques dangereux, ou de certains gaz. Il faut faire attention, certains masques ne sont pas des ÉPIS, c'est le cas des masques chirurgicaux qui au lieu de protéger l'utilisateur de l'extérieur, a pour mission de l'empêcher de contaminer son environnement par voies respiratoires.

PROCÉDURE :

1. Choisir l'équipement adéquat avec la manipulation;
2. Choisir l'équipement à sa taille;
3. Vérifier que le masque et les cartouches s'il en a, est en bon état;
4. Mettre l'ÉPI (hors de la zone de danger) et le régler à sa taille, il doit protéger de manière optimale les voies respiratoires;
5. Une fois la manipulation terminée, ôter le protecteur à l'extérieur de la zone de danger;
6. Ranger le protecteur pour une prochaine utilisation.

7.6 CASQUE DE SÉCURITÉ

Le casque de sécurité est un équipement rigide destiné à protéger le dessus du crâne contre la chute d'objets ou des heurts. Le casque contient souvent une sangle évitant sa chute. Il peut aussi être réglable en fonction de la taille de la tête et on peut quelques fois lui ajouter certains accessoires tels que des lunettes, une visière et même une protection auditive.

PROCÉDURE :

1. Choisir l'équipement adéquat avec la manipulation;
2. Choisir l'équipement à sa taille;
3. Vérifier que le casque et la sangle sont en bon état;
4. Mettre le casque hors de la zone de danger;
5. Régler le casque à sa taille;
6. Une fois la manipulation terminée, ôter le casque à l'extérieur de la zone de danger;
7. Ranger le casque pour une prochaine utilisation.

7.7 HARNAIS DE SÉCURITÉ

Le harnais de sécurité est un dispositif composé de sangles qui permet à une personne de s'attacher à une corde ou à un objet fixe, ou en mouvement de manière à assurer sa sécurité. Il existe différents modèles de harnais proposant différentes fonctions qui peuvent être destinées à arrêter une chute, réaliser une descente contrôlée, ou d'assurer la sécurité pour un travail sur une échelle.

PROCÉDURE :

1. Choisir l'équipement adéquat avec la manipulation;
2. Choisir l'équipement à sa taille;
3. Vérifier que les sangles du harnais, et les maillons sont en bon état;
4. Mettre le harnais hors de la zone de danger;
5. Régler le harnais à sa taille;
6. Une fois la tâche terminée, ôter le harnais à l'extérieur de la zone de danger;
7. Ranger le harnais pour une prochaine utilisation.

7.8 VÊTEMENTS DE PROTECTION

Le vêtement de protection peut protéger des agents chimiques, des salissures, des chocs ou des hautes températures. Il peut être perméable aux gaz, aux liquides et de différentes matières telles que le coton, le cuir, le plastique ou le tissu-éponge.

PROCÉDURE :

1. Choisir le vêtement adéquat à la manipulation;
2. Choisir le vêtement à sa taille;
3. Vérifier son bon état;
4. Mettre le vêtement hors de la zone de danger et le fermer correctement;
5. Une fois la manipulation terminée, enlever le vêtement hors de la zone de danger;
6. Ranger le vêtement pour une prochaine utilisation et le laver si nécessaire.

8. DÉPARTEMENTS OU SERVICES OÙ LES EPI SONT OBLIGATOIRES

Les salariés et les étudiants, dont le lieu de travail ou d'études, indiqués ci-bas, doivent porter minimalement les EPI suivants :

- Aréna Ronald-Caron (bottes, gants).
- Départements d'enseignement :
 - Architecture (bottes, casque);
 - Arts plastiques (bottes, masque, lunettes, sarrau);
 - Assainissement des eaux (gants, lunettes, sarrau);
 - Biologie (gants, lunettes, sarrau);
 - Chimie (gants, lunettes, sarrau);
 - Électronique industrielle (lunettes, visièrre);
 - Génie mécanique (bottes, chemises, lunettes);
 - Physique (lunettes, sarrau);
 - Soins infirmiers (gants, sarrau).
- Service des ressources matérielles (bottes, gants, harnais, lunettes, masques).
- Salle Émile-Legault (gants, harnais).

9. MESURES OU SANCTIONS

Tout salarié ou étudiant visé par la présente procédure dans le cadre de ses fonctions ou de ses études, peut être assujéti à des mesures disciplinaires ou des sanctions advenant le non-respect de cette dernière.

10. LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES

D'après la *Loi et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur doit :

- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle;
- S'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements selon l'article 78.4 de la LSST et de l'article 338 du RSST.

Le RSST exige que certains EPI tels que les casques de sécurité, les protecteurs oculaires et faciaux, les harnais les chaussures, la protection respiratoire soient conformes aux normes. Lors de l'achat d'équipements de protection individuelle, le Collège doit s'assurer que les équipements respectent les *Normes CSA (Association canadienne de normalisation)* suivantes :

- Casque de sécurité : norme CSA Z94.1;
- Chaussure de protection : norme CSA Z195-01;
- Harnais de sécurité : norme CSA Z259.10;
- Protecteur auditif : norme CSA Z94.2;
- Protecteurs oculaires : norme CSA Z94.3;
- Protection respiratoire : norme CSA Z94.4.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption.